

Administration générale Direction générale des services

ARRETE N°/52 /2016

Portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans le cimetière communal de Vincendo Mme LEBON Marie, Colette

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **Mme LEBON Marie, Colette,** domiciliée à n°19 rue des Palmiers, Appt 2101 – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal **de Vincendo** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **LEBON Marie, Colette.**

ARRÊTE

Article 1 est accordé dans le cimetière communal de Saint-Joseph – Vincendo au nom de Mme LEBON Marie, Colette, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille LEBON Marie, Colette, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de 15 ans à compter du 29 avril 2016.

Référence : D236

- Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.
- <u>Article 3</u> .- La concession est accordée moyennant la somme de 400 € qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1465 du 29 avril 2016.
- <u>Article 4</u> .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.
- Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 25 Le Député-Maire, L'élue délaguée

25 MAI 2016

Blanche Rome JAVELLE